

4708. Trioxyde d'arsenic, acide (III) arsénieux et/ou ses sels (numéro CAS 1327-53-3).

4.7 Substances et mélanges nommément désignés

(Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4)

(Rubrique modifiée par le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017)

Trioxyde d'arsenic, acide (III) arsénieux et/ou ses sels (numéro CAS 1327-53-3).

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg	(A-3)
--	--------------

Quantité seuil haut au sens de [l'article R. 511-10](#) : 0,1 t.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/4708-trioxyde-darsenic-acide-iii-arsenieux-etou-sels-numero-cas-1327-53-3>